

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Réf. : SPORTS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES GOLFS DE L'ESTÉREL DE SAINT-RAPHAËL**TITRE I – OBJET****Article 1**

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation des installations mises à la disposition des abonnés, joueurs, visiteurs des installations du golf. L'esprit général qui a présidé à sa mise en œuvre est l'éthique du golf : le respect du terrain, respect de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs, de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Chaque personne bénéficiant des installations s'engage à respecter scrupuleusement le présent règlement intérieur, tout manquement à ces règles pouvant faire l'objet de sanctions allant éventuellement jusqu'à l'exclusion du golf.

TITRE II – COMMUNICATION**Article 2**

L'affichage sur les tableaux à l'extérieur du secrétariat, le site internet, les réseaux sociaux, ainsi que les courriers postaux et électroniques sont les modes usuels de communication avec les membres, abonnés et visiteurs.

Aucun affichage d'informations ne peut se faire sans l'autorisation de la Direction.

Article 3

Un membre ou un abonné est tenu d'informer immédiatement le secrétariat du golf de toutes modifications sur les renseignements qu'il a fournis à son sujet et notamment, tout changement d'adresse postale, d'adresse électronique et de numéros de téléphone.

TITRE III – RÈGLES ET CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS**Article 4 - Heures et jours d'ouverture du golf**

Le golf est ouvert selon les horaires indiqués sur le site web du golf et à l'accueil (horaires variables selon les saisons).

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

En dehors des heures d'ouverture, les joueurs ne sont pas autorisés à rester sur les installations.

Aussi, en cas de non-respect de cette consigne, le golf ne pourra être tenu responsable de tout accident / dommage lui arrivant sur les installations.

La direction se réserve le droit de fermer tout ou partie des installations (parcours, zones d'entraînement, practice, etc...) pour travaux ou en cas d'intempéries, ou tout autre raison qu'elle jugera utile. En cas d'intempéries, les « golfettes » peuvent être interdites sur le parcours.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS. LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

Exception – arrêté municipal du 22 août 2025 = Tous les premiers dimanches de chaque mois, les installations (parcours, practice et zones d'approches) du site du Golf de l'Académie sont inaccessibles au jeu de golf et ouvertes au public dans l'esprit d'un parc propice à la promenade. Seul le putting-green du Club-House reste ouvert au jeu de golf. Un règlement spécifique d'accès aux installations pour ces journées est affiché au secrétariat du Golf de l'Académie.

Par ailleurs, le golf pourra être fermé pour cause de travaux ou autres motifs, dans ce cas, les dates de fermeture seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage et différents moyens de communication comme mentionnés dans l'article 2 du présent règlement.

Les installations sont ouvertes toute l'année, à l'exception du 25 décembre.

Article 5

Une tenue correcte est exigée dans l'enceinte des Golfs de l'Esterel et toutes ses installations.

Au Golf, le port du short, du blue-jean, du survêtement, de teeshirt et de débardeur sont interdits sur le parcours, le putting-green et le practice. Les clous en métal sont strictement interdits.

Article 6

Il est recommandé aux joueurs / visiteurs de ne pas laisser d'objet de valeur dans leur voiture, dans les vestiaires (y compris dans les casiers), au local caddy-master, et également de ne pas laisser sans surveillance leur matériel de golf. La direction du golf décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

Article 7

Pour des questions de sécurité-incendie notamment, il est interdit de fumer sur le parcours de Golf

Article 8 - Respect des autres joueurs

Les joueurs doivent respecter les autres joueurs et notamment jouer en partie de 4 maximum, attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte et respecter la durée de temps de jeu maximale qui est de 4 heures pour des parties de 2 ou 3 joueurs et de 4 heures 30 minutes pour des parties de 4 joueurs.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

« Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit ». Cette règle n'est pas une règle de courtoisie mais un devoir.

Article 9 - Respect du terrain

Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- ✓ replacer les divots (mottes de terre) ;
- ✓ relever les pitches (impact de la balle de golf sur le green) sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch ;
- ✓ faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ ;
- ✓ ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers ;
- ✓ ne pas rouler avec les chariots ou golfettes sur les greens, les avants-greens, les départs et dans les bunkers ;
- ✓ ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club ;
- ✓ ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.

Article 10 - Contrôle de l'accès aux installations

La direction du golf délègue les responsabilités suivantes aux starters, aux commissaires de parcours et à tous ses autres préposés (enseignants, accueil, jardiniers...) :

- ✓ surveillance du respect de l'étiquette ;
- ✓ surveillance du respect des heures de départ ;
- ✓ surveillance de la cadence de jeu des joueurs ;
- ✓ surveillance de l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- ✓ surveillance de la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Le commissaire de parcours est habilité à intervenir à tout moment sur le parcours pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter le Règlement Intérieur, l'étiquette et le temps de jeu.

Il est habilité à se faire justifier, par chaque joueur, de son Green fee et de sa carte d'abonné.

Il pourra exclure un joueur du parcours dans le cas où le comportement de celui-ci ne serait pas acceptable ou contraire au présent Règlement Intérieur.

Il est donc demandé aux joueurs de respecter ses interventions.

Le commissaire de parcours devra, quant à lui, rapporter et motiver dans les plus brefs délais tout évènement de cet ordre à la Direction du Golf.

Article 11 - Divers

Animaux

Les chiens ne sont pas admis sur les installations sportives.

Le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le club-house.

Interdiction de consommer de l'alcool :

L'usage d'alcool sur le parcours et le practice est strictement interdit.

Commerce et démarchage :

Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

Exclusivité de l'enseignement :

Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les moniteurs salariés du golf ou agréés par la direction du golf.

TITRE IV – LA PRATIQUE DU GOLF

Article 12 - Réservations

Chaque joueur est tenu de réserver une heure de départ, à la réception, par internet ou par téléphone. Un joueur, qui après réservation d'une heure de départ, ne se présente pas, ou néglige d'annuler 24 heures à l'avance, sera signalé « NO SHOW » dans le système informatique de gestion et pourra être sanctionné notamment en cas de récidive.

Les joueurs partent exclusivement du trou n°1 ou éventuellement du trou n°10 après avis de la réception, par partie de 4 joueurs maximum. Le personnel du golf se réserve le droit de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Article 13 - Vitesse de jeu

Afin de fluidifier l'accès au parcours et préserver la qualité de jeu du plus grand nombre, il est fixé un temps de jeu maximum sur 18 trous pour 2 ou 3 balles d'environ 4 heures et pour les 4 balles d'environ 4 heures 30. Le golf peut mobiliser un commissaire de parcours chargé de faire respecter cette vitesse de jeu et qui aura pouvoir de demander aux joueurs d'accélérer leur partie voire de sauter un trou (ou laisser passer une partie plus rapide).

Article 14 - Le Practice

Les postes couverts sont réservés en priorité à l'enseignement. Les balles et les seaux de practice sont la propriété du golf et ne doivent pas sortir de l'aire d'entraînement du practice. Les balles de practice sont interdites sur le parcours. Toutes les personnes en possession de balles de practice en dehors de la zone d'entraînement feront l'objet d'une sanction avec risque d'une exclusion immédiate du parcours.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

Chaque joueur est l'unique responsable de son mouvement, de la frappe et de la trajectoire de sa balle. Avant de frapper, il doit vérifier que sa balle ne risque pas d'atteindre une autre personne.

Tout entraînement à l'extérieur des boxes demeure interdit.

Article 15 - Zones d'entraînement / Chipping-green

Les balles de practice sont tolérées sur les zones d'entraînement qui sont en accès libre et gratuites. Les golfeurs prendront toutefois un soin tout particulier à ramasser ces dernières avant de quitter la zone. Les enseignants ont une priorité d'accès à ces zones d'entraînement en fonction des recommandations du golf.

Les approches lobées y sont tolérées.

Article 16 - Putting-green

Il est réservé uniquement au putting et aux approches roulées. Les approches lobées y sont interdites.

Article 17 - Zone Bunker

Cette zone est destinée en priorité aux sorties de bunker. Chaque joueur est responsable de ses trajectoires et doit s'assurer qu'il n'y a pas de danger pour les autres si une balle frappée depuis le bunker allait trop loin.

Article 18 - Greens et départs d'hiver

Lorsqu'il gèle ou dans d'autres conditions climatiques exceptionnelles ou pour des travaux sur le parcours, il peut être décidé d'utiliser des greens ou tees d'hiver. Ces renseignements ainsi que d'autres sont communiqués aux joueurs à l'accueil du golf.

Article 19 – Respect du personnel terrain et priorité

L'entretien d'un parcours de golf est un travail difficile. Pour des questions de sécurité, il est demandé aux joueurs de laisser la priorité aux hommes d'entretien lorsqu'ils interviennent à distance de tir.

Article 20 - Parcours

Avant d'accéder au parcours du golf 18 trous de l'Estérel, le joueur doit obligatoirement et préalablement effectuer sa réservation (à l'accueil ou par un moyen digital) pour obtenir une heure de départ et disposer ainsi d'un titre de jeu. Il doit également s'annoncer à l'accueil avant d'aller sur le parcours. Le parcours est utilisable pour les joueurs disposant de la **licence Fédération Française de Golf et de la carte verte au minimum**. Tout joueur doit respecter l'ordre normal de jeu sans couper sur le parcours.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

Avant d'accéder au parcours du golf 9 trous de l'Académie, le joueur doit obligatoirement et préalablement effectuer sa réservation (à l'accueil ou par un moyen digital) pour obtenir une heure de départ et disposer ainsi d'un titre de jeu. Il doit également s'annoncer à l'accueil avant d'aller sur le parcours. Le parcours est utilisable pour les joueurs disposant de la **licence Fédération Française de Golf**. Tout joueur doit respecter l'ordre normal de jeu sans couper sur le parcours.

Golf Estérel = Les départs se font du trou n° 1. Il est interdit de partir du trou n° 10 sauf autorisation de l'accueil ou du commissaire de parcours. Dans ce cas, les parties ayant fait les 9 premiers trous seront prioritaires.

Les parties sont limitées à 4 joueurs maximum, avec un sac par joueur. Le personnel du golf se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.

Article 21 - Green Fee (accès pour les non abonnés du golf)

Le Green-fee est un droit d'utilisation nominatif pour chaque parcours pour y jouer 9 ou 18 trous dans l'ordre conventionnel du tour, sans interruption. Les green-fees doivent être réglés pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. L'accès aux parcours est possible à toute heure du jour à condition que le Green-fee ait été délivré et réglé pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

Tout Green-fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un Green-fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 euros.

Les joueurs doivent disposer de la **licence Fédération Française de Golf et de la carte verte au minimum pour l'achat de Green Fee pour accéder au le parcours 18 trous de l'Estérel.**

Les joueurs doivent être titulaire de la **licence Fédération Française de Golf pour accéder au parcours 9 trous de l'Académie.**

Pour tout deuxième parcours effectué dans la même journée, un deuxième Green-fees doit être acquitté.

TITRE V – REGLEMENTS DES COMPETITIONS

Article 22

Un calendrier est édité chaque année. Les compétitions dotées avec sponsors ou de classement peuvent se dérouler tous les jours.

Les inscriptions : aux compétitions se font soit au club-house sur les affiches prévues à cet effet et durant les heures d'ouverture du club-house soit par téléphone et sont clôturées la veille à midi de la compétition. Ces compétitions régulièrement annoncées 15 jours à l'avance, sont ouvertes à tous les licenciés Fédération Française de Golf (FF Golf) possédant la Carte Verte et ayant fourni un certificat médical.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

Certificat médical : Tout joueur n'ayant pas fourni de certificat médical avant de prendre le départ de la compétition ne pourra pas y participer, sera déclaré disqualifié, devra régler son droit de compétition mais pourra jouer avec les joueurs de sa partie.

Droit de compétition : Pour prendre part à une compétition, les joueurs licenciés FF Golf devront s'acquitter d'un droit d'inscription auprès de l'accueil, et si cela est nécessaire d'un green fee.

La responsabilité des participants est de se tenir au courant de leurs heures de départs qui sont soit indiquées par téléphone sur chaque golf soit mis sur le site internet.

L'annulation de la participation d'un joueur doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'accueil, en cas d'absence non prévue ou sans motif valable le joueur sera déclaré disqualifié et sera redevable du droit d'inscription. Les joueurs qui se présentent en retard, au maximum 5 minutes après leur heure de départ, et sans motif valable seront pénalisés de 2 coups sur le premier trou.

A la fin de la compétition, la carte de score dûment complétée, signée par le joueur et cosignée par le marqueur, doit être remise à l'accueil. Les cartes de score incomplètes ne pourront être prises en considération. Les participants à une compétition doivent toujours remettre leur carte de score quel que soit le résultat.

En cas d'égalité des scores, une décision sera prise au regard des résultats sur les 9 derniers trous, puis s'il y a toujours égalité, sur les six derniers trous, puis sur les trois derniers trous et enfin sur le dernier trou sauf règlement nouveau particulier.

La remise des prix a lieu, sauf exception à la fin, de la compétition.

Si l'un des gagnants est absent lors de la remise des prix, son prix sera attribué par tirage au sort ou remis au suivant au choix du sponsor.

Seules les compétitions individuelles homologuées par la Fédération Française de Golf peuvent entraîner une modification des index.

Le comité de l'épreuve se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement de la compétition. Si le comité ne parvient pas à prendre une décision, il peut soumettre la question en première instance au comité des règles de la Fédération Française de Golf qui en référera au Royal et Ancient en cas de doute.

TITRE VI – LOCATION ET PRETS

Article 23 - Matériels (clubs à l'unité et demi-séries)

L'exploitant peut mettre à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Prêt dans le cadre de l'enseignement : dans le cadre de la durée des cours collectifs, le matériel est prêté par les enseignants et restituable aux enseignants.

En dehors du cadre de l'enseignement, le matériel est loué à l'accueil du golf.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DF
Reçu le 07/05/2026

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Le matériel doit être restitué en bon état auprès de l'accueil avant l'heure de fermeture relative à la journée de location.

En cas de restitution tardive de 24 heures, le titulaire de la location sera à nouveau redevable du prix d'une location, et ainsi de suite. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et en cas de vol de la valeur du matériel.

Article 24 - Chariots

La location de chariot est payante.

La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée dès récupération par l'accueil de la totalité du matériel en bon état.

Les chariots sont à demander à l'accueil du golf. Les fourches sont à ramener à l'accueil immédiatement après utilisation et les chariots à remettre à l'emplacement prévu.

En cas d'intempéries ou de conditions d'état du terrain non adaptées à leur usage, l'utilisation des chariots manuels et électriques sur le parcours peut être interdite.

Article 25 - Golfettes / Voiturettes de golf

L'exploitant met à la disposition des joueurs des golfettes (à titre onéreux) dans la limite des disponibilités. Seuls ces véhicules sont habilités à circuler sur le parcours.

L'utilisation des golfettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au maximum et dans le respect des consignes affichées à l'intérieur du véhicule.

Le conducteur doit être âgé au minimum de 18 ans et titulaire du permis de conduire. Tout manquement à ces consignes pourra donner lieu à l'immobilisation du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Dès remise d'une golfette au titulaire de la location, celle-ci est sous sa responsabilité.

L'utilisateur engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les golfettes doivent être replacées à l'endroit initial et les clés restituées à l'accueil dès la fin du parcours et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation et d'un montant forfaitaire de 50 € par jour d'immobilisation.

Les conditions d'assurance détaillées des golfettes sont consultables à l'accueil du golf.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

En cas d'intempéries ou de conditions d'état du terrain non adaptées à leur usage, l'utilisation des goinettes peut être interdite.

TITRE VII – SECURITE

Article 26

Lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle.

Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte. Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il doit immédiatement crier "balle" pour avertir du danger.

Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

TITRE VIII – ASSOCIATION SPORTIVE

Article 27

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties.

L'appartenance à l'association sportive est facultative et ne donne pas de droits particuliers à ses membres vis à vis de l'exploitant et du golf.

Cette association sportive a pour objet de participer à l'animation sportive en collaboration avec l'exploitant du golf. Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants et aux activités organisées par l'association sportive.

Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles (type pandémie Covid), des mesures sanitaires et des gestes barrières à respecter pour la santé de tous, seront mis en place et affichés à l'intérieur et à l'extérieur du clubhouse pour avertir les joueurs.

AR Prefecture

083-218301182-20260427-63-DE

Reçu le 07/05/2026

Le non-respect des consignes données par la direction et affichées sur le golf entraîneront l'exclusion immédiate du joueur, les sommes payées (telles que Green-fee, leçon...) par la personne exclue ne seront pas remboursées.

Sanctions en cas de non-respect du Règlement Intérieur / Exclusion

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs extérieurs ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf.

Dans tous les cas où le non-respect du présent Règlement Intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue ne seront pas remboursées.

En cas de manquement à l'une des règles présentement établies ainsi qu'à l'étiquette du golf en général (ensemble des règles élémentaires à tenir pour respecter le plaisir de chacun sur le parcours du golf), de non-respect de ses obligations ou de comportement pouvant être qualifié de faute, tout membre, abonné ou visiteur peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire initiée par l'exécutif sur proposition du Directeur et après une procédure contradictoire.

Signature de l'abonné
Précédée de la mention « Lu et approuvé »